



ATTESTATION

Je soussigné, Monsieur Didier ROUCHOUSE, Maire de SAINTE-SIGOLÈNE, atteste que dans la grille de calcul des subventions allouées aux associations sportives est pris en compte le dispositif d'aide à l'emploi sportif « profession sport », mis en place par le Département afin de venir en aide aux clubs sportifs locaux agréés par le Ministère des Sports, lorsque ces clubs emploient un éducateur sportif breveté.

Ainsi, la Commune participe également au financement de ce (ou ces) poste(s), à raison de 2,10 € de l'heure, plafonné à 85 heures par mois.

Cependant, les subventions municipales n'étant votées qu'en décembre de chaque année, les associations ne recevront une notification d'attribution qu'en janvier de l'année suivante et les structures concernées ne seront alors en mesure d'en transmettre une copie au Département qu'à ce moment-là.

Fait pour valoir et servir ce que de droit.
A Sainte Sigolène, le 21 juillet 2026.

Le Maire,
Didier ROUCHOUSE.



Vie
quotidienne



Environnement
Tourisme



Economie
Industrie



Culture
Sport